

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2023

En application des articles L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE DIX NEUF OCTOBRE, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 11 octobre 2023, s'est réuni en séance publique en Mairie sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Présents

HÉNAFF Michaël, RICHARD Franck, RICAUD Anaïs, CALMONT Laëtitia, GESSANT Marie-Cécile, LOIZEAU Jean-Pierre, FLAMANT Jean-Hubert, DAUBRÉE Isabelle, CHÂTEAU Marine, MENETRIER Jacques, LÉCUYER Antoine, BOITARD Philippe, BÉRAUD Anthony, DIONIZY Fanny, OLLIVIER Marie-Dominique, OGERSAU Jérôme, EVEN Fabrice, ROCHE François

Absents excusés ayant donné procuration

PLOUHINEC Lionel : procuration à OGERSAU Jérôme
GODARD Francis : procuration à FLAMANT Jean-Hubert
Lorraine COLCOMBET : procuration à BÉRAUD Anthony
COURGEON Stéphane : procuration à LOIZEAU Jean-Pierre
DERVOËT Juliette : procuration à LÉCUYER Antoine
HOCHET Anne-Philippe : procuration à OLLIVIER Marie-Dominique
HOLLEVOET Tugdual : procuration à HÉNAFF Michaël
ARNETTE Aurèle : procuration à CALMONT Laëtitia
LEBOUCHER Anna : procuration à BOITARD Philippe
HOLLEVOET Murielle : procuration à GESSANT Marie-Cécile
LAUNAY Marie-France : procuration à EVEN Fabrice

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame RICAUD est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 26 juin 2023 et du 25 septembre 2023.

DELIBERATIONS

FINANCES – VIE ECONOMIQUE

- 2023.69 Modification de la participation au fonctionnement de l'école sous contrat (école Saint Jean-Baptiste)
- 2023.70 Fonds de concours pour le développement et la gestion de sites communaux à vocation touristique – approbation de la convention annuelle 2023 pour le versement d'un fonds de concours par Nantes Métropole – entretien écologique du site de la Chapelle de Bongarant
- 2023.71 Appel à projets "Inventons le Tourisme Responsable" (anciennement "Inventons le Tourisme Durable") – avenant à la convention avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique
- 2023.72 Modification de la convention en vue de l'attribution d'une aide communale environnementale aux particuliers pour l'installation de panneaux solaires ou photovoltaïques - **annule et remplace la délibération n° 2021.47 du 29 juin 2021**

VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET EVENEMENTIELS

- 2023.73 Règlement intérieur de la Médiathèque "La Parenthèse"
- 2023.74 Charte d'utilisation de l'espace multimédia de la Médiathèque "La Parenthèse"
- 2023.75 Charte des acquisitions de la Médiathèque "La Parenthèse"

PERSONNEL COMMUNAL

- 2023.76 Modification du tableau des effectifs
- 2023.77 Créations d'emplois saisonniers
- 2023.78 Créations d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité
- 2023.79 Évaluation de l'organisation du temps de travail – mise en œuvre en septembre 2022 – modification du règlement sur le temps de travail
- 2023.80 Présentation du Rapport Social Unique (RSU)

PATRIMOINE - ENVIRONNEMENT

- 2023.81 Autorisation de lancement d'une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'ombrières solaires sur les sites du boulodrome et des terrains de Padel Tennis
- 2023.82 VIGIFONCIER - Convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière avec la SAFER Pays de la Loire

INTERCOMMUNALITE

- 2023.83 Rapport annuel 2022 de Nantes Métropole

AFFAIRES GENERALES

- 2023.84 Convention d'Accord Opérationnel Local avec l'Association Départementale de Protection Civile de Loire-Atlantique (A.P.C. 44)
- 2023.85 Rapport annuel de Nantes Métropole Aménagement – exercice 2022

INFORMATIONS

1. Décisions du Maire
2. Divers

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire propose d'approuver les procès-verbaux des séances du 26 juin 2023 et du 25 septembre 2023 et demande s'il y a des remarques.

Sans aucune remarque, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les procès-verbaux des séances du 26 juin 2023 et du 25 septembre 2023.

Madame le Maire précise, qu'avant de démarrer l'ordre du jour de cette séance, elle souhaitait dire quelques mots sur la situation actuelle et, plus précisément, sur les décisions prises par Monsieur le Préfet avec l'ensemble de ses services, décisions de surveillance et de vigilance extrêmes qui sont beaucoup plus importantes que celles que l'on a connu lors des attentats du Bataclan.

De ce fait, une réunion a été faite, ce matin en urgence, avec les Directeurs des différents services de la collectivité afin de balayer l'ensemble des diverses manifestations à venir qui ne sont, pour le moment, pas interdites.

Aussi, lors de la manifestation des Artistes Sportifs de Cœur, le 4 novembre prochain, il sera nécessaire que les adjoints et les conseillers municipaux se rendent disponibles afin de procéder à l'ouverture des sacs à la fois à l'entrée du Complexe Sportif mais, également, lors de la soirée qui suivra. Aussi, Madame SCAVENNEC va adresser à tous les élus un listing à compléter.

Pour le Marché de Noël, celui-ci se déroulant à une date plus éloignée, il n'y a pas, pour le moment, de consignes particulières.

Madame le Maire ajoute que des consignes de vigilance ont été envoyées aux Présidents d'associations.

En ce qui concerne les écoles, les consignes sont données aux directeurs et directrices par l'Éducation Nationale avec, entre autre, une interdiction d'entrée de tous parents dans les enceintes des écoles, la vérification de la fermeture des portails et bâtiments dès que tous les enfants sont entrés, consignes qui s'appliquent, également, aux services périscolaires et à la crèche de la ville. De même, les policiers municipaux seront présents, matin et soir, aux entrées et sorties des écoles

Madame le Maire ajoute que la Gendarmerie l'a contacté à plusieurs reprises. Ils restent, bien entendu, extrêmement vigilants.

Madame le Maire souligne que les actes isolés vécus il y a quelques temps et, hélas, quelques jours, ne sont absolument pas prévisibles. Cependant, même si la situation est extrêmement préoccupante, il ne s'agit absolument pas de créer une psychose dans la population. Néanmoins, il est nécessaire de faire comprendre aux habitants de Sautron, même s'ils sont conscients de ce qui se passe, que la situation est difficile et que chacun est appelé à faire preuve de vigilance.

Madame le Maire fait remarquer qu'elle tiendra, bien entendu, les élus au courant, au fur et à mesure, des consignes prises suivant les instructions du Préfet.

Madame le Maire indique qu'elle a été amenée à devoir revenir, à contre cœur, sur une décision qu'elle avait acceptée, à savoir l'annulation du défilé demandé par la Gourmette pour la soirée d'Halloween. En effet, celle-ci avait demandé l'autorisation de défilé avec les enfants sur des poneys depuis le parking de la place François Baudry jusqu'au centre du Cormier.

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES – VIE ÉCONOMIQUE

2023.69 Modification de la participation au fonctionnement de l'école sous contrat (école Saint Jean-Baptiste)

Débats

Madame CALMONT indique que le principe de parité impose, en application de l'article L. 442-5 du Code de l'Éducation, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association au service public de l'éducation soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Ainsi, chaque année, le Conseil Municipal délibère pour approuver la participation au fonctionnement de l'école Saint Jean-Baptiste.

En date du 3 avril 2023, le Conseil Municipal avait approuvé la participation au fonctionnement de l'école Saint Jean-Baptiste, pour l'année 2023, à 203 370 €.

Pour rappel, les coûts par élève sont calculés sur la base des dépenses courantes réalisées sur l'exercice précédent.

Madame CALMONT précise que, suite à la réception tardive, en 2023, d'une facture d'électricité concernant l'exercice précédent, il convient de la prendre en compte dans les calculs des coûts.

Aussi, le nouveau coût moyen d'un élève sautronnais de classe maternelle s'élève à 1 747 € au lieu de 1 730 € et le coût moyen d'un élève sautronnais de classe élémentaire à 217 € au lieu de 199 €.

Madame CALMONT rappelle que l'effectif de l'école Saint Jean-Baptiste, à la rentrée de septembre 2022, était réparti de la manière suivante : 110 maternelles dont 98 élèves sautronnais et 202 élémentaires dont 170 élèves sautronnais.

Il convient, donc, de verser un complément de 4 726 € à la participation au fonctionnement de l'école Saint Jean-Baptiste et de fixer, de ce fait, la participation annuelle globale pour l'année 2023, à 208 096 €.

Monsieur ROCHE rappelle qu'il avait demandé, lors des précédents conseils, le détail du coût d'un élève de l'école publique à Sautron, éléments qui lui ont été adressés.

Compte tenu des éléments fournis, après avoir fait divers calculs, il trouve un écart de 5 € pour un élève d'élémentaire et de 69 € pour un élève de maternelle. Aussi, lorsque l'on fait le total en multipliant par le nombre d'élèves, on constate une différence de 7 612 €.

Madame CALMONT demande à Monsieur ROCHE quel nombre d'élèves il a pris pour faire ses calculs.

Monsieur ROCHE précise que, dans les éléments qui lui ont été fournis, il a pris le coût total, soit 47 673 € pour l'élémentaire Rivière et 166 125 € pour la maternelle Rivière avec un effectif de 246 élèves en élémentaire.

Madame CALMONT indique qu'à la rentrée de septembre 2022, le nombre d'élèves était de 239 élémentaires et 96 élèves maternelles. Il est vrai, qu'au fur et à mesure, des semaines et des mois, il y a des entrées supplémentaires d'où la différence du nombre d'élèves.

Monsieur ROCHE fait remarquer que c'est, donc, l'effectif au jour de la rentrée qui est pris en compte.

Madame CALMONT répond par la positive.

Monsieur ROCHE remercie Madame CALMONT pour l'envoi de l'intervention d'une députée lors des questions au Gouvernement.

Madame CALMONT indique que cela peut, en effet, apporter un éclaircissement.

Monsieur ROCHE souhaiterait en parler car cela l'a un peu surpris. En effet, lorsque le nombre d'élèves, dans une école publique, diminue, le coût de fonctionnement par élève augmente. De ce fait, moins il y a d'élèves dans l'école publique, plus on favorise l'école privée.

Monsieur ROCHE ajoute que les règles de fonctionnement des différentes écoles le gêne. Au niveau des écoles privées, il n'y a pas de concurrence loyale car elles peuvent accepter des enfants extérieures à la commune, n'ont pas de périmètre scolaire à la différence des écoles publiques et peuvent, également, refuser des élèves. On est, de ce fait, dans un système concurrentiel qui n'est pas juste.

Madame CALMONT souligne que la collectivité prend en compte uniquement le nombre d'élèves sautronnais dans le calcul de la participation au fonctionnement. Les élèves domiciliés hors commune ne sont pas pris en compte.

Madame le Maire précise que c'est pour cette raison qu'il a été décidé de se baser sur l'effectif de rentrée. En effet, si on devait revoir le forfait à chaque entrée et / ou départ, il faudra sans cesse réactualiser le forfait communal. La réactualisation du forfait intervient seulement lorsque qu'il y a plus de 10 entrées.

Madame CALMONT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023.29 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023 approuvant la participation au fonctionnement de l'école Saint Jean-Baptiste, pour l'année 2023, à 203 370 €,

VU l'avis de la commission "Enfance – Jeunesse" en date du 28 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que les coûts par élève sont calculés sur la base des dépenses courantes réalisées sur l'exercice précédent,

CONSIDÉRANT que, suite à la réception tardive, en 2023, d'une facture d'électricité concernant l'exercice 2022, il convient de la prendre en compte dans les calculs de coûts,

CONSIDÉRANT que, de ce fait, le nouveau coût moyen d'un élève sautronnais de classe maternelle s'élève à 1 747 € au lieu de 1 730 € et le coût moyen d'un élève sautronnais de classe élémentaire à 217 € au lieu de 199 €,

CONSIDÉRANT que l'effectif de l'école Saint Jean-Baptiste, à la rentrée de septembre 2022, était réparti comme suit : 110 maternelles dont 98 élèves sautronnais et 202 élémentaires dont 170 élèves sautronnais.

CONSIDÉRANT qu'il convient, donc, de verser un complément de 4 726 € à la participation au fonctionnement de l'école Saint Jean-Baptiste,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le versement d'un complément de 4 726 € à la participation au fonctionnement de l'école Saint Jean-Baptiste pour l'année 2023,
- de FIXER la participation annuelle globale au fonctionnement de l'école Saint Jean-Baptiste, pour l'année 2023, à la somme de 208 096 €,
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2023.70. Fonds de concours pour le développement et la gestion de sites communaux à vocation touristique – approbation de la convention annuelle 2023 pour le versement d'un fonds de concours par Nantes Métropole – entretien écologique du site de la Chapelle de Bongarant

Débats

Madame le Maire indique que, depuis un certain nombre d'années, la Métropole apporte un soutien financier au bénéfice des communes qui assurent la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement métropolitain.

Le fonds de concours attribué varie en fonction des dépenses éligibles et engagées par les communes.

Au regard des critères d'éligibilité, la Chapelle de Bongarant s'intègre parfaitement dans ce dispositif.

Pour rappel, le fonds de concours s'élevait à 490 € pour 2021 et à 2 495 € pour 2022.

Madame le Maire précise, que pour 2023, au vu des éléments budgétaires 2022 transmis par la commune, le montant éligible au fonds de concours s'élève à 5 296 €. Aussi, au regard de ces éléments, le montant du fonds de concours s'élève à 2 115 € au titre de l'année 2023.

Madame le Maire ajoute que la Métropole prend entre 40 à 50% de la somme globale avec une ardoise maximum de 20 000 €.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 juin 2016 approuvant le principe d'un soutien financier au bénéfice des communes assurant la gestion de sites à vocation touristique et à rayonnement extra-communal,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 8 octobre 2021 approuvant la mise à jour de ce dispositif,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 6 octobre 2023 approuvant l'attribution des fonds de concours 2023,

CONSIDÉRANT que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la moitié de la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours,

CONSIDÉRANT, qu'au regard des critères d'éligibilité établis, le site de la Chapelle de Bongarant s'intègre parfaitement dans le dispositif,

CONSIDÉRANT qu'en 2021, le montant du fonds de concours de Nantes Métropole s'élevait à 490 € au titre de l'année 2021,

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2022, le fonds de concours de Nantes Métropole s'élevait à 2 495 €,

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2023, le montant du fonds de concours de Nantes Métropole s'élève à 2 115 €,

CONSIDÉRANT que la présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Nantes Métropole accorde à la commune de Sautron, au titre de l'année 2023, un fonds de concours en fonctionnement pour l'entretien écologique du site de la Chapelle de Bongarant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention annuelle 2023, annexée à la présente délibération, pour le versement d'un fonds de concours par Nantes Métropole pour l'entretien écologique du site de la Chapelle de Bongarant,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2023.71 Appel à projets "Inventons le Tourisme Responsable" (anciennement "Inventons le Tourisme Durable") – avenant à la convention avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique

Débats

Madame le Maire indique que l'appel à projets "Inventons le tourisme durable" vise à accompagner les acteurs touristiques de Loire-Atlantique dans la mise en œuvre d'un tourisme respectueux des équilibres sociaux, environnementaux et économiques.

La création de parcours patrimoniaux valorisée à travers le développement d'une application numérique, la mise en place de panneaux de signalétique et la réalisation d'une carte initiée par la commune de Sautron participe à cette politique.

Dans ce cadre, le Département de Loire-Atlantique contribue financièrement à cette action en attribuant à la ville de Sautron une subvention d'investissement d'un montant maximum de 8 000 € établi sur la base d'un budget prévisionnel présenté dans le dossier de candidature.

Madame le Maire rappelle, qu'en 2021, la ville de Sautron avait, donc, candidaté à l'appel à projets et, par délibération en date du 9 décembre 2021, avait signé une convention avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique pour une durée de 2 ans.

Le délai de réalisation étant difficile à respecter, il convient, à ce jour, de prendre un avenant afin de prolonger la durée initiale de la convention qui devait se terminer en décembre 2023.

Madame le Maire souligne que le projet des circuits du patrimoine a été, en effet, initié par le Conseil des Sages sous la précédente mandature. Le nouveau Conseil des Sages a accepté de reprendre la suite du dossier mais, n'ayant pas participé au projet initial, ils ont pris le temps de retravailler le projet pour le circuit n°2 en apportant une modification au tracé initial.

Il y aura toujours une vingtaine de points d'intérêts auxquels pourrait venir s'ajouter un chemin des Sens.

Madame le Maire ajoute que, sur le fonds, le projet reste le même avec une signalétique sur chaque point d'intérêt, un circuit connecté et une déclinaison en cartographie.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L. 1111-4,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et, notamment, son article 41,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 9 février 2021 relative à la politique touristique départementale,

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 9 février 2021 approuvant le Budget Primitif relatif au tourisme et l'appel à projets "Inventons le tourisme durable" 2021,

VU la délibération du Conseil Départemental de Loire-Atlantique en date du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de l'Assemblée à la Commission Permanente,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 8 février 2018 autorisant le Président à signer le Mémoire du Passeport Vert,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 16 septembre 2021 approuvant la présente convention,

VU la délibération n° 2021.79 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2021 approuvant la convention avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique dans le cadre de l'appel à projets "Inventons le tourisme durable",

CONSIDÉRANT que l'appel à projets "Inventons le tourisme durable" vise à accompagner les acteurs touristiques de Loire-Atlantique dans la mise en œuvre d'un tourisme respectueux des équilibres sociaux, environnementaux et économiques en cohérence avec le référentiel stratégique "pour un développement touristique durable en Loire-Atlantique",

CONSIDÉRANT que la création de parcours patrimoniaux valorisée à travers le développement d'une application numérique, la mise en place de panneaux de signalétique et la réalisation d'une carte initiée par la commune de Sautron participe à cette politique,

CONSIDÉRANT que, dans ce cadre, le Département de Loire-Atlantique contribue financièrement à cette action en attribuant à la ville de Sautron une subvention d'investissement d'un montant maximum de 8 000 € établi sur la base d'un budget prévisionnel présenté dans le dossier de candidature,

CONSIDÉRANT, qu'en 2021, la ville de Sautron avait candidaté à l'appel à projets et signé une convention avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique pour une durée de 2 ans,

CONSIDÉRANT que le délai de réalisation étant difficile à respecter, il convient, à ce jour, de prendre un avenant afin de prolonger la durée initiale de la convention,

CONSIDÉRANT, en effet, que le projet des circuits du patrimoine a été initié par le Conseil des Sages sous la mandature 2014 - 2020,

CONSIDÉRANT que le nouveau Conseil des Sages a accepté de reprendre la suite du dossier,

CONSIDÉRANT que, n'ayant pas participé au projet initial, ils ont, donc, pris le temps de retravailler le projet pour le circuit n° 2 et ont modifié le tracé initial,

CONSIDÉRANT qu'il y aura toujours une vingtaine de points d'intérêts auxquels pourrait venir s'ajouter un chemin des Sens,

CONSIDÉRANT que, sur le fonds, le projet reste le même avec une signalétique sur chaque point d'intérêt, un circuit connecté et une déclinaison en cartographie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

— d'APPROUVER l'avenant à la convention, annexé à la présente délibération, avec le Conseil Départemental de Loire-Atlantique dans le cadre de l'appel à projets "Inventons le Tourisme Responsable",

— d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2023.72 Modification de la convention en vue de l'attribution d'une aide communale environnementale aux particuliers pour l'installation de panneaux solaires ou photovoltaïques – annule et remplace la délibération n° 2021.47 du 29 juin 2021

Débats

Monsieur FLAMANT indique que, par délibération en date du 16 décembre 2008, la ville de Sautron s'est engagée à faciliter l'équipement en énergies renouvelables des particuliers et, ainsi, contribuer autant que possible à la lutte contre le changement climatique et l'érosion de la biodiversité.

Aussi, la ville avait offert aux particuliers la possibilité de se voir attribuer une aide communale environnementale pour l'installation de panneaux solaires ou photovoltaïques.

Par délibération en date du 29 juin 2021, les conditions d'attribution avaient été modifiées afin de préciser qu'une seule demande pourra être présentée pour la même adresse.

Monsieur FLAMANT précise qu'il convient, à ce jour, d'apporter, de nouveau, des modifications à la convention afin de différencier les aides possibles, à savoir celles attribuées, d'une part, pour les installations à destination de l'autoconsommation et de la revente ayant fait l'objet d'une demande de travaux et la souscription d'un contrat d'Obligation d'Achat et, d'autre part, les installations mobiles en kit aussi qualifiées de "stations solaires" destinées à l'autoconsommation uniquement et raccordées sur une prise de courant standard.

Le montant de la subvention est compris entre 250 à 1 000 € suivant le quotient familial des demandeurs pour les installations à destination de l'autoconsommation et de la revente ayant fait l'objet d'un contrat d'Obligation d'Achat et de 30 € par panneaux solaires pour un montant maximum plafonnée à 120 € pour l'achat de 4 panneaux pour les installations mobiles en kit.

Monsieur LOIZEAU fait remarquer que l'on ne définit pas la taille du panneau solaire.

Monsieur FLAMANT répond que, sur ce type de matériel, cela est standard, à savoir environ une dizaine de mètre carrés.

Monsieur FLAMANT ajoute qu'une seule demande peut être effectuée par foyer et par type de panneaux.

Monsieur FLAMANT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU la délibération n° 3.3.1 du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2008 relative à l'attribution d'une aide communale environnementale aux particuliers pour l'installation de panneaux solaires ou photovoltaïques,

VU la délibération n° 2021.47 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2021 précisant les conditions d'attribution,

VU l'avis de la commission "Environnement et Développement Durable" en date du 26 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que la ville de Sautron s'est engagée à faciliter l'équipement en énergies renouvelables des particuliers et, ainsi, contribuer autant que possible à la lutte contre le changement climatique et l'érosion de la biodiversité,

CONSIDÉRANT que la ville avait offert aux particuliers la possibilité d'attribuer une aide communale environnementale pour l'installation de panneaux solaires ou photovoltaïques,

CONSIDÉRANT qu'il convient, à ce jour, d'apporter, de nouveau, des modifications à la convention afin de différencier les aides possibles, à savoir celles attribuées pour les installations à destination de l'autoconsommation et de la revente ayant fait l'objet d'une demande de travaux et la souscription d'un contrat d'Obligation d'Achat et les installations mobiles en kit aussi qualifiées de "stations solaires" destinées à l'autoconsommation uniquement et raccordées sur une prise de courant standard,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les modifications de la convention, annexée à la présente délibération, en vue de l'attribution d'une aide communale environnementale pour l'installation de panneaux solaires ou photovoltaïques,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

VIE ASSOCIATIVE, CULTURE ET EVENEMENTIELS

2023.73 Règlement intérieur de la Médiathèque "La Parenthèse"

Débats

Monsieur BÉRAUD indique que chaque élu a pu découvrir, en arrivant ce soir, un magnifique sac avec le logo de la nouvelle médiathèque qui a été inaugurée samedi dernier et qui rencontre, déjà, un franc succès, notamment, au niveau de la ludothèque qui est dévalisée.

Monsieur BÉRAUD précise que ce règlement reprend les règles générales, les conditions de prêts, les tarifs appliqués et quelques règles relatives à la bien séance de cette nouvelle structure.

Monsieur BÉRAUD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Culture et Evènementiel" en date du 12 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'ouverture de la nouvelle Médiathèque "La Parenthèse", il convient d'approuver le règlement intérieur de cette nouvelle structure,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le règlement intérieur de la Médiathèque "La Parenthèse" annexé à la présente délibération,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2023.74 Charte d'utilisation de l'espace multimédia de la Médiathèque "La Parenthèse"

Débats

Monsieur BÉRAUD indique que cette charte reprend les règles de fonctionnement avec, entre autre, quelques règles de portée générale en lien avec la législation française, notamment, sur l'accès à internet, des précisions sur les sites qui sont interdits.

Par ailleurs, il est, également, précisé que les enfants de moins de 11 ans doivent, impérativement, être accompagnés d'un adulte.

Monsieur BÉRAUD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Culture et Evènementiel" en date du 12 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de l'ouverture de la nouvelle Médiathèque "La Parenthèse", il convient d'approuver la charte d'utilisation de l'espace multimédia de cette nouvelle structure,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la charte d'utilisation de l'espace multimédia de la Médiathèque "La Parenthèse" annexée à la présente note de synthèse,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2023.75 Charte des acquisitions de la Médiathèque "La Parenthèse"

Débats

Monsieur BÉRAUD indique que cette charte comprend les grands principes autour des questions d'acquisition de l'ensemble des documents proposés au public.

Cette charte rappelle les grands principes de diversité, de pluralisme. Elle rappelle, également, que la Médiathèque ne comporte pas, de documents qui portent atteintes à la loi.

Monsieur BÉRAUD précise qu'il y a, également, des dispositions d'ordre général et que ce sont bien les professionnels qui achètent et non les élus.

Cette charte permet d'encadrer les dons ainsi que quelques spécificités sur la régulation, notamment, sur le désherbage.

Monsieur BÉRAUD expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Patrimoine,

VU l'avis de la commission "Culture et Evènementiel" en date du 12 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que la charte des acquisitions a pour objet de déterminer les conditions d'acquisition selon lesquelles la Médiathèque "La Parenthèse" constitue ses collections,

CONSIDÉRANT qu'elle édicte les règles fondamentales qui organisent le choix des collections tout en mettant à jour les questions que se posent les professionnelles quant à la constitution des fonds,

CONSIDÉRANT que c'est un point d'appui essentiel pour justifier les dépenses publiques pour l'acquisition documentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la charte des acquisitions de la Médiathèque "La Parenthèse" annexée à la présente délibération,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

PERSONNEL COMMUNAL

2023.76 Modification du tableau des effectifs

Débats

Madame le Maire indique que la modification du tableau des effectifs concerne des créations de postes consécutives à des ajustements du temps de travail, des avancements de grades avec examen professionnel, des modifications de filières et des recrutements en cours.

De ce fait, il convient, également, de supprimer les postes créés auparavant.

Madame le Maire souligne que ces modifications concernent des mouvements de personnel et non des recrutements de personnel.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles R 2313-3 et L. 2313-1,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires des fonctionnaires,

VU le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 28 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

CONSIDÉRANT que, compte tenu la complétude des avancements de grade au titre de la campagne 2023, des mutations et recrutements en cours et des quelques ajustements de temps de travail, il convient de procéder, à la mise à jour du tableau des effectifs relatifs aux emplois permanents comme suit :

Nombre de postes	GRADES	Quotité temps de travail en %	Catégorie	Intitulé du poste
CRÉATIONS				
1	Adjoint Technique	63%	C	agent de propreté
Observation : ajustement temps de travail annualisé				
1	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	54,29%	C	agent État Civil
Observation : ouverture du poste au titre de l'article 38				
1	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	100%	C	adjointe direction VACE
Observation : avancement de grade 2023 avec examen professionnel				
1	Technicien	100%	B	chargé d'opérations et de maintenance
Observation : renforcement accroissement temporaire d'activité				
1	Gardien Brigadier	100%	C	Policier Municipal
Observation : recrutement en cours				
1	Adjoint d'Animation	100%	C	animateur
Observation : modification de filière				
1	Adjoint d'Animation	72%	C	animateur
Observation : modification de filière				
1	Adjoint Technique	67%	C	animateur / restauration
Observation : ajustement temps de travail				

1	Adjoint Technique	70,50%	C	agent de restauration
Observation : ajustement temps de travail				
1	Technicien Principal 2 ^{ème} classe	100%	B	chargé de mission Marchés Publics Techniques
Observation : avancement de grade 2023 avec examen professionnel				
SUPPRESSIONS				
1	Adjoint Technique	66%	C	agent de propreté
Observation : suppression suite ajustement temps de travail				
1	Adjoint Administratif	100%	C	adjoint direction VACE
Observation : suppression suite AVG 2023				
1	Adjoint Technique	100%	C	animateur
Observation : suppression suite modification filière				
1	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	72%	C	animateur
Observation : suppression suite modification filière				
1	Adjoint Technique	70%	C	agent de restauration
Observation : suppression suite ajustement temps de travail				
1	Adjoint Technique	65%	C	animateur / restauration
Observation : suppression suite ajustement temps de travail				
1	Technicien	100%	B	chargé de mission Marchés Publics Techniques
Observation : suppression suite AVG 2023				

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les créations et suppressions de postes permanents ci-dessus listées,
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget,
- d'ACTUALISER le tableau des effectifs à l'issue des avancements de grade au titre de la campagne 2023, des mutations et recrutements en cours et des quelques ajustements de temps de travail,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2023.77 Créations d'emplois saisonniers

Débats

Madame le Maire indique qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, la collectivité est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.

Il est nécessaire de compléter la délibération n°2023.26 du 3 avril 2023 portant sur la création d'emplois saisonniers du secteur Enfance - Jeunesse de la collectivité pour l'année 2023/2024 en régularisant, rétroactivement, les périodes de petites vacances scolaires, à savoir les petites vacances scolaires d'hiver 2023 avec 15 animateurs à temps complet et les petites vacances scolaires du printemps 2023 avec, également, 15 animateurs à temps complet.

Madame le Maire précise que cela concerne simplement une régularisation des recrutements temporaires pour des périodes limitées afin d'assurer, en particulier, les centres de loisirs qui sont soumis à des taux d'encadrement obligatoires.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n°2023.26 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2023,

CONSIDÉRANT, qu'afin de remplir ses missions et de faire face à certains besoins ponctuels, la collectivité est amenée à renforcer ses effectifs par la création d'emplois non permanents correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs, conformément aux dispositions de l'article 3/1 - 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de compléter la délibération n°2023.26 du 3 avril 2023 portant sur la création d'emplois saisonniers du secteur Enfance - Jeunesse de la collectivité pour l'année 2023/2024 en régularisant, rétroactivement, les périodes de petites vacances scolaires suivantes :

- petites vacances scolaires d'hiver 2023 : 15 animateurs à temps complet
- petites vacances scolaires printemps 2023 : 15 animateurs à temps complet

CONSIDÉRANT que la collectivité se chargera d'assurer la charge de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil,

CONSIDÉRANT que la rémunération des agents concernés reste limitée à l'indice terminal du grade de référence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de RÉGULARISER la création des emplois non permanents correspondant à un accroissement saisonnier,
- de PRÉLEVER la dépense sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012,
- de DONNER mandat à Madame le Maire pour toute décision en rapport avec le recrutement et la rémunération étant précisé que celle-ci reste limitée à l'indice terminal du grade de référence et adaptée à chacun des emplois concernés,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2023.78 Créations d'emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité

Débats

Madame le Maire indique qu'il convient de créer des emplois non permanents suite à un accroissement temporaire d'activité pour une durée ne pouvant excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

En effet, l'accompagnement d'enfants en situation de handicap augmente au sein des écoles. Aussi, afin de pouvoir parer à toutes situations qui s'avèreraient indispensables pour encadrer et accompagner ces enfants dans leur vie scolaire et périscolaire, il convient de créer 3 postes temporaires. Ces recrutements se feront, bien entendu, au fur et à mesure en fonction du nombre d'enfants en situation de handicap.

Actuellement, une AESH a été recrutée pour la prise en charge d'un enfant qui nécessite un accompagnement très important.

Madame le Maire précise que cette délibération permet de prévoir le recrutement, si besoin, d'agents contractuels supplémentaires pour effectuer ces missions d'accompagnement. En effet, le recrutement d'AESH étant compliqué, il convient d'être réactif.

Monsieur ROCHE demande combien il y a d'enfants en situation de handicap dans chaque école.

Madame le Maire répond que la collectivité accompagne, à ce jour, un enfant lourdement handicapé. Il y a, bien entendu, d'autres enfants en situation de handicap mais qui ne nécessitent pas, nécessairement, des accompagnements de personnel sur les temps périscolaires.

Madame CALMONT ajoute qu'il y a 3 enfants en situation de handicap à la maternelle Rivière ainsi que des enfants présentant des retards mais qui ne sont pas considérés comme porteurs de handicap par la MDPH, une enfant à l'école de la Forêt assez lourdement handicapée qui rencontre des problèmes pour se déplacer et qui a besoin d'une aide relativement importante et un enfant à l'école Saint Jean-Baptiste qui fréquente, de temps en temps, les temps périscolaires et les centres de loisirs qui a besoin, également d'une aide.

Monsieur ROCHE fait remarquer qu'il y a, donc, pour le moment, qu'une seule personne pour l'accompagnement de ces enfants.

Madame CALMONT répond par la positive. Cette personne intervient à l'école de la Forêt pour l'enfant lourdement handicapé.

Madame le Maire ajoute que la collectivité est, également, aidée par Handisup.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, l'article L. 332-23 premier alinéa du Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que l'article L. 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée ne pouvant excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs,

CONSIDÉRANT que l'accroissement temporaire d'activité est soumis au versement d'une indemnité de fin de contrat égale à 10% de la rémunération brut globale perçue par l'agent durant son contrat lorsque celui-ci aura eu une durée inférieure ou égale à un an,

CONSIDÉRANT que l'accompagnement d'enfants en situation de handicap augmente au sein des écoles sur les temps ville (accueil périscolaire et pause méridienne),

CONSIDÉRANT qu'il convient de créer 3 emplois non permanents à compter du 1^{er} novembre 2023 sur le grade d'adjoint d'animation,

CONSIDÉRANT que la durée hebdomadaire maximale de service sera de 50%,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

— d'APPROUVER la création de 3 emplois non permanents à 50% suite à un accroissement temporaire d'activité,

- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2023.79 Évaluation de l'organisation du temps de travail - mise en œuvre en septembre 2022 - modification du règlement sur le temps de travail

Débats

Madame le Maire indique que la collectivité s'était engagée auprès des agents sur la réalisation d'une évaluation de la mise en œuvre des 1 607 heures à un an.

Cette évaluation comprenant 16 agents répartis sur 2 groupes de travail collaboratif a permis d'échanger sur la mise en œuvre des 1 607 heures, de proposer, si nécessaire, des modifications et la nécessité de détailler davantage certains volets du règlement sur le temps de travail.

Cette démarche de concertation a permis d'identifier des points forts et des axes d'amélioration.

Les retours des agents ont permis d'apprécier l'efficacité et l'optimisation de la nouvelle organisation du travail tels que l'amélioration du service rendu à l'usager, de la continuité de service et le fonctionnement interne aux services ainsi qu'un équilibre vie professionnelle et vie personnelle sur lequel les agents étaient très attachés de même que la collectivité.

Dans l'ensemble, la mise en œuvre des 1 607 heures est bien installée si ce n'est, cependant, quelques points de vigilance.

Madame le Maire ajoute que cette évaluation a démontré que 67% des services maintiennent le cycle choisi lors de la mise en œuvre des 1 607 heures, que le cycle à 38 heures répond aux besoins des agents en intégrant des temps de travail collectifs qui n'existaient pas auparavant mais, également, des temps d'habillage et de déshabillage pour certains personnels et que celui-ci a permis, majoritairement, la suppression des heures supplémentaires dans de nombreux services.

La poursuite du maintien à un cycle à 37 heures ou 37 heures 30 pour d'autres services entérine le fait que le cycle est adapté aux missions exercées et garantit, de manière organisationnelle, la continuité de service.

Cette évaluation a démontré, également, que 24% demandent à augmenter le cycle afin de passer à 38 heures comme la majorité des autres services afin d'harmoniser les horaires d'ouverture au public mais, aussi, pour limiter, voire supprimer, les heures supplémentaires. Par ailleurs, seulement 9% des agents reviennent à un cycle de 37 heures 30 car, d'une part, les RTT supplémentaires générées sont problématiques en terme d'absence et ne permettent pas de garantir, dans de bonnes conditions, la continuité de service et, d'autre part, les missions à exercer peuvent se réaliser sur un cycle de 37 heures 30.

Madame le Maire précise que la collectivité a pu répondre à toutes les demandes qui avaient été formulées.

Aussi, il convient d'actualiser le règlement sur le temps de travail à la suite de cette évaluation afin de remettre à jour les nouveaux cycles retenus et apporter des précisions afin de répondre aux questionnements des agents sur les autorisations spéciales d'absences, les jours de fractionnement, la journée de sujétion, les règles de calculs des RTT et le compte épargne temps.

Madame le Maire ajoute que le règlement sur l'organisation du temps de travail a été joint à la convocation et qu'elle conseille sincèrement à chacun de prendre le temps de le lire. Cela permet de prendre connaissance du travail réalisé mais, également, de l'investissement très important au niveau des agents mais, plus particulièrement, du services Ressources Humaines.

Monsieur ROCHE souligne qu'il a, en effet, pris le temps de le lire et un chiffre l'a surpris, à savoir le nombre de jour d'absence moyen, tout motif médical confondu.

Madame le Maire indique à Monsieur ROCHE qu'elle va en parler dans le point suivant lors de la présentation du Rapport Social Unique.

Madame le Maire ajoute que la remarque de Monsieur ROCHE est tout à fait pertinente et justifiée mais qu'elle ne souhaite pas détacher ce point du Rapport Social Unique car il fait, en effet, parti intégrante de ce rapport.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique, notamment, son article 47,

VU le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'État,

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération n° 2022.50 du Conseil Municipal en date du 28 juin 2022,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 28 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que la délibération en date du 28 juin 2022 sur le temps de travail est toujours en vigueur,

CONSIDÉRANT que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant après avis du Comité Social Territorial,

CONSIDÉRANT que la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriales et un retour obligatoire aux 1 607 heures,

CONSIDÉRANT qu'une démarche de concertation auprès des agents a été proposée pour l'évaluation de la mise en œuvre des 1 607 heures,

CONSIDÉRANT que les résultats de cette évaluation entraînent des modifications de cycle de temps de travail,

CONSIDÉRANT que les échanges avec les agents ont mis en avant la nécessité de détailler davantage certains volets du règlement sur le temps de travail,

CONSIDÉRANT qu'un engagement de la collectivité avait été pris, dans le cadre du dialogue social, lors du Comité Technique du 2 juin 2022 pour la réalisation d'une évaluation à 1 an,

Une évaluation qui répond à plusieurs objectifs :

1/ la poursuite d'une démarche de concertation avec les différents acteurs de la collectivité.

- une évaluation participative animée par la Direction des Ressources Humaines qui s'appuie sur les retours d'expérience des agents dans les services (16 agents répartis sur 2 groupes de travail collaboratif),
- la réalisation d'un document de synthèse proposé pour échanges en CODIR de manière à garantir transversalité, cohérence de fonctionnement des services et vision globale de l'organisation de la collectivité,
- une évaluation présentée au Comité Social Territorial du 28 septembre 2023 dans le cadre du dialogue social.

2/ l'identification des points forts et les axes d'amélioration de cette nouvelle organisation

Une évaluation pour mesurer les résultats qui permettent d'apprécier l'efficacité et l'optimisation de la nouvelle organisation du travail en terme d'avantages et/ou de "gains" divers tels que :

- la qualité du service rendu à l'utilisateur,
- la continuité de service,

- le fonctionnement interne aux services,
- l'équilibre vie professionnelle / vie personnelle des agents,
- un climat social apaisé,

mais aussi une évaluation qui met en évidence les points de vigilance et les limites de l'organisation.

Cette évaluation démontre que :

- 67% des services maintiennent le cycle choisi lors de la mise en œuvre des 1 607 heures. Le cycle à 38 heures a pris en compte des temps précédemment exclus du temps de travail, a répondu aux besoins des agents en intégrant des temps de travail collectifs qui n'existaient pas et qui participent, à la fois, à de meilleures conditions de travail mais, aussi, à une meilleure qualité du service rendu. Le cycle à 38h a majoritairement permis la suppression des heures supplémentaires dans de nombreux services.

La poursuite du maintien à un cycle à 37h ou 37h30 pour d'autres services entérine le fait que le cycle est adapté aux missions exercées par les agents et garantit de manière organisationnelle la continuité de service.

- 24% demandent à augmenter le cycle et à passer à 38h comme la majorité des autres services souvent pour harmoniser les horaires d'ouverture au public mais, aussi, pour limiter voire supprimer les heures supplémentaires.
- et seulement 9% reviennent à un cycle à 37h30 car, d'une part, les RTT supplémentaires générées sont problématiques en terme d'absence et ne permettent pas de garantir, dans de bonnes conditions, la continuité de service et, d'autre part, les missions à exercer peuvent se réaliser sur un cycle à 37h30.

L'évaluation réalisée a tenu compte des spécificités métiers, des besoins des agents et de la qualité du service rendu aux usagers, des nécessités de service et de l'amélioration constante des conditions de travail des agents.

CONSIDÉRANT que cette évolution de l'organisation du temps de travail se formalisera par l'actualisation du règlement sur le temps de travail pour remettre à jour les nouveaux cycles retenus mais, aussi, pour y apporter des précisions afin de répondre aux questionnements des agents sur les autorisations spéciales d'absences, les jours de fractionnement, la journée de sujétion particulière, les règles de calcul des RTT, le compte-épargne temps notamment,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER l'évaluation sur l'organisation du temps de travail réalisée,
- d'ACTUALISER le règlement sur le temps de travail annexé à la présente délibération,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2023.80 Présentation du Rapport Social Unique (RSU)

Débats

Madame le Maire indique que le Rapport Social Unique est une obligation. Il fait état des ressources humaines dont dispose la collectivité. Sa présentation donne lieu à un débat en Comité Social Territorial qui donne son avis. Il doit, également, être présenté à l'assemblée délibérante.

Ce rapport rassemble les données sociales de l'année 2022. Il permet d'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents, la situation comparée des hommes et des femmes et il intègre, également, une partie sur la santé, la sécurité et les conditions de travail. Il permet, également, de mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH, à savoir le nombre d'agents, les statuts, le temps de travail, la pyramide des âges, l'emploi des personnes en situation de handicap, l'absentéisme etc...

A ce jour, la collectivité emploie 150 agents au 31 décembre 2022 que ce soit des fonctionnaires, des contractuels permanents ou non permanents. Les effectifs sont composés de titulaires et de contractuels avec des répartitions par genre et par statut, par filière et, également, par statut avec une majorité de femmes par rapport aux hommes.

Au sein de la collectivité, excepté les temps complets, certains agents travaillent à temps partiel mais, également, sur des temps de travail non complet dans 3 filières, à savoir la filière médico-sociale avec, en particulier, l'infirmière qui travaille à la crèche, la filière technique et la filière animation où il y a un nombre important de contractuels afin de pallier les besoins pendant les périodes de vacances.

L'âge moyen des agents de la ville, à savoir 45 ans, reste stable avec une moyenne de 47,3 ans pour les fonctionnaires et de 39,6 ans pour les contractuels et une moyenne de 34 ans pour les agents du CCAS.

En ce qui concerne la mobilité, il y a eu, en 2022, 48 arrivées d'agents permanents, 17 départs et la stagiairisation de 3 contractuels permanents. Les causes principales de départ sont la mise en disponibilité, les mutations, les départs en retraite, quelques cas de détachement et les fins de contrat. 24%, soit 18 agents, sont en disponibilité, un agent détaché au sein de la collectivité, 3 détaché auprès d'une autre structure et un agent en congé spécial de formation.

Les 150 agents de la collectivité représentent 131,95 Equivalent Temps Plein dont 127,3 pour la ville et 4,65 pour le CCAS, soit 240 149 heures travaillées et rémunérées. La répartition des Equivalents Temps Plein par catégories est la suivante : 10,65 de catégorie A, 14,51 de catégorie B et 104,95 de catégorie C.

Comme l'a fait remarquer précédemment Monsieur ROCHE, il y a, effectivement, un absentéisme extrêmement fort au sein de la collectivité avec, en 2022, 36,3 jours d'absence en moyenne pour tout motif médical mais, également, un absentéisme déjà important de 34,1 jours en 2021. Les congés maternité augmente, bien entendu, fortement la moyenne des absences mais, également, les longues maladies.

Le taux d'absentéisme médical est de 9,94% tout motif médical confondu, taux très élevé par rapport au niveau national qui est de 6,7%. Au-delà de 10%, il est important d'analyser plus en détail les causes des absences. Aussi, la collectivité va mandater un audit ou se faire accompagner afin de comprendre et connaître les causes réelles de ces absences.

Certains agents qui sont en arrêt depuis un certain temps ne basculent pas en longue maladie, ce qui est le cas d'un agent absent depuis décembre 2022. La collectivité a demandé son basculement en longue maladie mais la démarche est assez longue. Il y a, également, plus d'agents en arrêt maladie ordinaire et la COVID n'a rien arrangée. De plus, cela redémarre et occasionne, de nouveau, des arrêts maladie.

Le taux d'absentéisme global toutes absences confondus y compris maternité, paternité et autres est de 10,64% en 2022 contre 9,75% en 2021. Par ailleurs, il y, également, un certain nombre d'agents qui vieillissent dont certains sont dans la collectivité depuis 25 à 30 ans sur des postes, parfois, difficiles notamment les espaces verts et le bâtiment. Ces agents peuvent être usés par le travail avec des arrêts pour des lombalgies, des troubles musculo-squelettiques, voire parfois, des interventions chirurgicales qui nécessitent un arrêt de plusieurs mois.

Monsieur ROCHE fait remarquer que la nouvelle réforme des retraites ne va pas arranger les choses. En effet, on va avoir de plus en plus de personnes usées qui seront maintenues au travail et qui, de ce fait, risquent de s'absenter.

Monsieur ROCHE demande s'il y a des possibilités d'aménagement de postes au sein de la collectivité pour ces agents.

Madame le Maire répond que, lorsqu'un agent revient après un congé longue maladie, il peut bénéficier d'un temps partiel thérapeutique, ce qui est le cas, actuellement, d'un agent qui est revenu avec un temps de travail adapté. Ces agents peuvent, petit à petit, demander une augmentation de leur temps de travail avec l'accord, bien entendu, du médecin du travail ou rester sur un temps partiel thérapeutique. Pour cet agent, le temps de travail a été adapté avec son accord et cela se passe très bien. Cependant, cela dépend, bien évidemment, de la fonction de l'agent. En effet, il est plus facile de réadapter un temps de travail pour un agent sur un poste administratif que pour agent du service Espaces Verts.

Madame le Maire souligne que cette problématique d'absentéisme s'est accentuée depuis la crise sanitaire, peut-être due à un état de fatigue, de stress ou d'inquiétude et que les derniers événements ne vont pas favoriser pas les choses.

Monsieur EVEN indique que cette hausse de l'absentéisme est un phénomène constaté dans un certain nombre de collectivités et d'entreprises. Aussi, il serait, en effet, intéressant de réaliser un audit afin d'identifier les raisons de ces absences en séparant les longues maladies, les congés maternité etc... de manière, bien entendu, anonymes afin de respecter la confidentialité.

Monsieur EVEN fait remarquer que, dans toutes les entreprises et collectivités, les causes sont multifactorielles mais pas forcément pour les mêmes raisons d'une entité à une autre. Cet audit permettrait, peut-être, de pouvoir aménager certains temps ou postes de travail.

Madame le Maire précise que la collectivité a, déjà, fait un travail énorme afin d'adapter les postes de travail suite aux recommandations de la médecine du travail. Cependant, Madame le Maire souligne que Monsieur EVEN a tout à fait raison lorsqu'il indique qu'il faut différencier les longues maladies, les accidents de travail mais, également, les petits arrêts, à savoir ceux qui n'excèdent pas un nombre de jours important. Il faut, en effet, se poser des questions et prendre le temps de bien différencier les divers motifs d'absence.

Monsieur EVEN souligne que toute la difficulté de ces chiffres, c'est que tout est noyé. En effet, une personne qui subit une opération va avoir, automatiquement, un temps de convalescence. Cette absence sera, automatiquement, mélangée aux autres sans différence.

Madame le Maire répond par la positive et ajoute qu'il est nécessaire, aujourd'hui, de réaliser un audit sur ces diverses absences.

Madame le Maire reprend la lecture du rapport et indique qu'il y a eu 8 accidents de travail non graves déclarés avec une moyenne de 5,6 accidents pour 100 agents et une moyenne de 24 jours d'absence consécutifs par accident.

Au niveau du handicap, la collectivité compte 21 travailleurs handicapés avec une reconnaissance MDPH, ce qui représente, au total, 14,7 ETP, soit un taux de 11% en sachant que l'obligation pour les entreprises et les collectivités est de 6%.

En ce qui concerne la prévention, la collectivité compte 2 assistants de prévention qui sont chargés, entre autre, d'aller à la rencontre des divers services afin d'identifier les points à améliorer dans le cadre des conditions de travail. En 2022, le budget annuel était de 15 791 € pour l'achat de matériel ergonomique.

Au cours de l'année 2022, 17 agents ont bénéficié du télétravail régulier à raison d'une journée par semaine. D'autre part, certains agents ont été accompagnés dans le cadre d'une reconversion totale de leur poste avec un accompagnement dans leur reclassement ou vers un parcours de mobilité externe et 332 jours de formation suivis par les agents avec une moyenne de 2 jours de formation par agent pour un budget de 35 000 €.

En terme d'action sociale et de protection sociale, 78 agents adhèrent à la Prévoyance dont le montant globale des participations s'élève à 11 162 € et un montant moyen par bénéficiaire de 130 €. La valeur faciale du ticket restaurant est de 6,50 €, soit une augmentation de 15% par rapport à 2021, avec une prise en charge de 60% par la collectivité soit un coût de 130 981 €, participation importante pour la collectivité.

Le Comité Technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail s'est réuni 4 fois au cours de l'année 2022 et il y a eu 74 jours de grève.

Madame le Maire souligne que le taux de féminisation est de 60% pour les catégories A, de 67% pour les catégories B et de 82% pour les catégories C. Dans le cadre des promotions, il n'y a pas différence entre les hommes et les femmes.

Madame le Maire fait remarquer qu'elle tenait à prendre le temps de développer ce rapport car il est important que les élus aient une vue globale de l'activité salariale de la collectivité car les agents sont au service de la population et travaille pour le bien public. Elle tenait, également, à remercier le service des Ressources Humaines pour le travail réalisé.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5219-2 et suivants,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique,

VU l'article L. 231-1 du Code Général de la Fonction Publique relatif à l'élaboration du Rapport Social Unique,

VU le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au Rapport Social Unique dans la Fonction Publique,

VU l'arrêté en date du 10 décembre 2021 fixant, pour la Fonction Publique Territoriale, la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 28 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 portant transformation de la Fonction Publique substitue aux divers rapports qu'élaboraient déjà les administrations publiques le rapport sur l'état de la collectivité ou bilan social, le rapport de situation comparée entre les hommes et les femmes, le rapport sur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, un Rapport Social Unique (RSU) à compter du 1^{er} janvier 2021,

CONSIDÉRANT que Le Rapport Social Unique (RSU) fait état des ressources humaines dont dispose la collectivité,

CONSIDÉRANT que sa présentation donne lieu à un débat en Comité Social Territorial (CST) qui donne son avis,

CONSIDÉRANT qu'il doit, également, être présentée à l'assemblée délibérante,

CONSIDÉRANT que cette présentation obligatoire une fois par an démontre la volonté du législateur de faire instituer un débat politique nouveau et réel sur les questions de personnel,

CONSIDÉRANT que ce document indique, notamment, les moyens budgétaires et en personnel et rassemble les données sociales de l'année 2022. Il permet :

- d'apprécier les caractéristiques des emplois et la situation des agents, la situation comparée des hommes et des femmes et intègre, également, une partie sur la santé, la sécurité et les conditions de travail,
- de donner lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines sur plusieurs années et d'établir et mettre à jour les lignes directrices de gestion (LDG) en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, obligation pour les employeurs publics depuis le 1^{er} janvier 2021,
- de mesurer l'évolution de l'ensemble des données RH (nombre d'agents, statut, temps de travail, pyramide des âges, emploi des personnes en situation de handicap, absentéisme, ...),
- de se comparer, le cas échéant, avec des collectivités de taille équivalente,
- et, enfin, de mettre en place des actions spécifiques de GPEEC, plan de formation, etc ...

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2022, le choix est de présenter les chiffres 2022 sous forme d'analyse comparée aux données de 2021,

CONSIDÉRANT que le rapport social sera, également, disponible sur le site de la ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le Rapport Social Unique (RSU) 2022 de la collectivité annexé à la présente délibération,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

PATRIMOINE - ENVIRONNEMENT

2023.81 Autorisation de lancement d'une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'ombrières solaires sur les sites du boulodrome et des terrains de Padel Tennis

Débats

Madame le Maire rappelle qu'il y a eu, dernièrement, de gros soucis au niveau du boulodrome. En effet, celui-ci a dû être renforcé avec la mise en place, tous les trimestres, de contrôles réguliers réalisés par un bureau de contrôle afin de vérifier si l'affaissement du boulodrome s'est stabilisé suite aux travaux de renforcement ou s'il continue, malgré tout, à s'affaisser.

Aussi, tous les 3 mois, un contrôle est réalisé. Pour le moment, tout va bien. Cependant, le bureau de contrôle a informé les services de la mairie sur le fait que cette solution était provisoire pour une durée maximale de 2 ans et qu'il faudrait, à un moment donné, envisager autre chose.

Les boulistes se sont, donc, mobilisés et ont fait part à la mairie d'un projet d'ombrières qui avaient été installées sur un boulodrome à la Marne près de Machecoul dans le Sud Loire, boulodrome réalisé et entièrement pris en charge par Territoires Énergie 44, ex Sydela.

Madame le Maire précise que les services de la mairie ont, donc, contacté Territoires Énergie 44 qui installe, en effet, des ombrières sur des sites tel qu'un boulodrome en passant, avec la collectivité, un contrat d'occupation du site pour une période ne pouvant excéder 30 ans.

Tous les travaux sont pris en charge et, compte tenu de la vigilance qu'il faut avoir au niveau des finances communales mais, également, afin de pouvoir mettre à disposition des boulistes un équipement décent et convenable, cette solution pourrait être une éventualité.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle que, lorsque Madame HOLLEVOËT a exposé les subventions pouvant être sollicitées dans le cadre des 5 000 terrains, il avait été évoqué la possibilité de réalisation d'un terrain de foot à 5, d'un mini terrain de hockey et de terrain de Padel Tennis, terrain fortement sollicité par le tennis.

Au cours des échanges entre la commune et Territoires Énergie 44, il s'est avéré que Territoires Énergie 44 avait, également, la capacité de construire des terrains de padel dans le cadre de l'installation d'ombrières solaires.

Afin de pouvoir lancer ce projet, la commune est dans l'obligation de lancer un appel d'offres. Cette délibération permet, simplement, de lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public.

Madame le Maire ajoute qu'il resterait, seulement, à la charge de la commune la création d'un petit espace de stockage et de convivialité pour le boulodrome.

Monsieur LOIZEAU souligne que la production d'électricité irait, bien entendu, à l'installateur.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment les articles L. 1311-5 à L. 1311-8,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

CONSIDÉRANT que la ville mène une réflexion quant à la création, l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques installées sur les sites suivants :

- boulodrome,
- terrains de Padel Tennis.

CONSIDÉRANT que ce projet présente plusieurs intérêts pour la ville,

CONSIDÉRANT qu'il permet d'agir, d'une part, pour la préservation de l'environnement grâce à la production d'énergie renouvelable et, ainsi, participer à la transition énergétique,

CONSIDÉRANT que l'infrastructure des ombrières permet, d'autre part, d'anticiper les conditions de raccordement de bornes de recharges de véhicules électriques qui pourraient être nécessaires dans le futur,

CONSIDÉRANT que, conformément aux dispositions des articles L. 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) et, afin d'assurer la transparence et l'égalité de traitement des candidats potentiels à l'occupation du domaine public de la ville pour l'exercice d'activités économiques, celle-ci doit procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en application des articles ci-dessus cités du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDÉRANT que l'article L. 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précise que "l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester",

CONSIDÉRANT que l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précise que "lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer, au préalable, par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'AUTORISER Madame le Maire à lancer une procédure de sélection préalable à la délivrance d'un titre d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'installation d'ombrières solaires sur les sites susvisés en application de l'article L. 2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques consécutivement à la réception par la ville d'une manifestation d'intérêt spontané telle que définie à l'article L. 2122-1-4 du même code,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer, à l'issue de la procédure de sélection, une convention d'occupation temporaire pour ces sites, ne pouvant excéder 30 ans, avec le candidat présentant le projet le plus adapté aux besoins de la ville,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2023.82 VIGIFONCIER - Convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière avec la SAFER Pays de la Loire

Débats

Monsieur FLAMANT indique que la SAFER dont l'action s'inscrit dans une gestion multifonctionnelle de l'espace agricole et forestier, contribue à l'aménagement, au développement durable du territoire rural ainsi qu'à la protection et à la préservation des espaces agricoles, forestiers et des ressources naturelles dans le cadre des objectifs définis aux articles L. 141-1 et L. 112-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Parmi ses missions, la SAFER peut apporter son concours aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui lui sont rattachés ainsi qu'à l'État pour la réalisation d'opérations foncières conformément aux articles L. 141-5 et R 141-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Cela passe, notamment, par la constitution de réserves foncières favorisant les objectifs d'aménagement agricole mais aussi, d'une manière plus générale, pour favoriser le développement rural et la protection des espaces naturels et de l'environnement.

Pour conduire son activité dans le cadre des missions qui lui ont été confiées, la SAFER peut proposer à ses partenaires différentes prestations : des études de marché foncier et des analyses foncières, des médiations, des arbitrages préalables à un projet d'aménagement, une veille foncière permettant des interventions et un suivi des évolutions du marché foncier, l'observation foncière établie à partir des informations relatives aux déclarations d'intention d'aliéner, permettant aux collectivités de disposer d'une analyse sur l'évolution du marché foncier dans la durée, la négociation foncière, la constitution de réserves foncières et la réalisation d'échanges, la gestion du patrimoine foncier des personnes publiques ou privées et l'aide à la recherche de preneurs ou de porteurs de projets.

Monsieur FLAMANT précise que la convention comprenant, notamment, l'outil de veille foncière VIGIFONCIER, arrive à échéance, le 31 décembre 2023. Il convient, donc, de renouveler la convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière incluant, notamment, la poursuite du fonctionnement de la veille foncière VIGIFONCIER sur le territoire de la ville de Sautron jusqu'au 31 décembre 2028.

Monsieur FLAMANT ajoute que, dans le cadre de la veille foncière VIGIFONCIER, la SAFER est dans l'obligation d'informer la commune de toutes transactions relatives aux terres agricoles sur la commune. Pour information, la commune a été saisie, en 2022, pour 28 DIA, ce qui démontre que cela est un marché assez actif.

Tous les autres outils de la SAFER seront, bien entendu, mobilisés au cas par cas en fonction des projets en sachant que, pour le moment, la commune fait appel à la SAFER uniquement dans le cadre du VIGIFONCIER.

Monsieur ROCHE suppose que l'idée est toujours de trouver un terrain pour le maraîchage municipal.

Monsieur FLAMANT répond que c'est, entre autre le but, mais pas le seul. Cela permet, également, de faire en sorte que les terres agricoles n'échappent pas à la production alimentaire. Si un agriculteur ou un fermier de la commune se porte acquéreur, cela ne pose, bien entendu, aucun souci. Cependant, si la commune a un doute sur la destination de l'achat ou l'acquéreur, elle peut, de ce fait, creuser un peu plus afin de savoir les motifs exacts. Cela permet, également, de surveiller le prix du foncier agricole. En effet, afin que les agriculteurs puissent continuer d'investir, il ne faut pas que le prix du foncier augmente de trop.

Monsieur ROCHE demande quel est le pouvoir de la commune dans la limitation de la hausse du prix du foncier agricole.

Monsieur FLAMANT précise que, si la commune estime que le prix de vente demandé par le vendeur est trop élevé, la commune peut, de ce fait, préempter afin de solliciter une révision de prix à la baisse, ce qui est déjà arrivé.

Monsieur FLAMANT ajoute que le prix est, aujourd'hui, d'environ 2 000 € l'hectare, un des plus bas de France.

Monsieur FLAMANT expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime,

VU le Code Rural,

VU l'avis de la commission "Environnement et Développement Durable" en date du 26 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que la SAFER dont l'action s'inscrit dans une gestion multifonctionnelle de l'espace agricole et forestier, contribue à l'aménagement, au développement durable du territoire rural ainsi qu'à la protection et à la préservation des espaces agricoles, forestiers et des ressources naturelles dans le cadre des objectifs définis aux articles L. 141-1 et L. 112-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

CONSIDÉRANT que, parmi ses missions, la SAFER peut apporter son concours aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui lui sont rattachés ainsi qu'à l'État pour la réalisation d'opérations foncières conformément aux articles L. 141-5 et R 141-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

CONSIDÉRANT que cela passe, notamment, par la constitution de réserves foncières favorisant les objectifs d'aménagement agricole mais aussi, d'une manière plus générale, pour favoriser le développement rural et la protection des espaces naturels et de l'environnement,

CONSIDÉRANT que, pour conduire son activité dans le cadre des missions qui lui ont été confiées, la SAFER peut proposer à ses partenaires différentes prestations :

- des études de marché foncier, des analyses foncières,
- des médiations, des arbitrages préalables à un projet d'aménagement,
- une veille foncière permettant des interventions et un suivi des évolutions du marché foncier, l'observation foncière établie à partir des informations relatives aux déclarations d'intention d'aliéner, permettant aux collectivités de disposer d'une analyse sur l'évolution du marché foncier dans la durée,
- la négociation foncière, la constitution de réserves foncières et la réalisation d'échanges,
- la gestion du patrimoine foncier des personnes publiques ou privées,
- l'aide à la recherche de preneurs ou de porteurs de projets.

CONSIDÉRANT que la convention comprenant, notamment, l'outil de veille foncière VIGIFONCIER, arrive à échéance, le 31 décembre 2023,

CONSIDÉRANT qu'il convient, donc, de renouveler la convention cadre relative à la surveillance et à la maîtrise foncière incluant, notamment, la poursuite du fonctionnement de la veille foncière VIGIFONCIER sur le territoire de la ville de Sautron jusqu'au 31 décembre 2028,

CONSIDÉRANT que tous les autres outils de la SAFER seront, bien entendu, mobilisés au cas par cas en fonction des projets,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention cadre, annexée à la présente délibération, relative à la surveillance et à la maîtrise foncière avec la SAFER Pays de la Loire,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

INTERCOMMUNALITE

2023.83 Rapport annuel 2022 de Nantes Métropole

Débats

Madame le Maire indique que le rapport annuel 2022 de Nantes Métropole est disponible sur le site internet de Nantes Métropole et que c'est une obligation de le présenter à l'assemblée délibérante.

Madame le Maire rappelle que la métropole de Nantes regroupe 24 communes dont Sautron.

Avec 3 794 agents en Equivalent Temps Plein, Nantes Métropole intervient au service de 665 200 habitants en exerçant les principales compétences suivantes : les transports et les déplacements, les espaces publics, la voirie, la propreté et l'éclairage public, les déchets, l'environnement et l'énergie, l'eau et l'assainissement, le logement et l'habitat, le développement économique, l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation, l'emploi et, enfin, l'Europe et l'attractivité internationale.

Nantes Métropole exerce, également, des compétences facultatives, à savoir : l'hébergement des gens du voyage, les actions foncières avec l'élaboration et la gestion du programme d'action foncière, les actions et réalisations en faveur des personnes en situation de handicap, la participation à la demande et, en concertation avec les communes, à l'aménagement de promenades le long des cours d'eau et à la valorisation des espaces naturels à vocation de loisirs et d'éducation de l'environnement, la lutte contre les pollutions, la prévention des risques et, notamment, des risques majeurs, les grands équipements dont, notamment, le Zénith, la Cité des Congrès, le parc des expositions de la Beaujoire, le Musée d'Arts, le Muséum d'histoires naturelles, le Château des ducs de Bretagne et le Musée d'histoires de Nantes, le Planétarium, le Musée Jules Verne, le Chronographe de Rezé, le stade de la Beaujoire, le palais des sports de Beaulieu, le Stadium et les équipements pour l'enseignement supérieur et la recherche.

L'action de Nantes Métropole repose sur 3 piliers, les mêmes que l'année précédente, à savoir : une métropole innovante, créative, attractive et rayonnante, une métropole du bien-vivre ensemble dans la solidarité et une métropole engagée pour la transition écologique et énergétique.

Le projet métropolitain repose sur le pacte métropolitain, socle du dispositif pour plus de solidarité et d'efficacité, sur le pacte de gouvernance pour asseoir les relations entre les communes et la Métropole, l'alliance des territoires avec le pôle métropolitain Nantes-Saint-Nazaire, le pôle Loire-Bretagne et Pays de Retz, l'innovation et le numérique au service du bien commun et les partenariats institutionnels.

Un dialogue citoyen s'est installé et affirmé avec un pacte de citoyenneté, une implication citoyenne dans les grands sujets de la Métropole, à la fois dans le cadre des transitions démocratiques, écologiques et sociales et un projet de collectivité avec la constitution d'une phase de recueil auprès des agents.

C'est une métropole tournée vers l'extérieur, ouverte à l'international et au cœur des réseaux européens. Elle offre, au niveau touristique, un vecteur de rayonnement par sa créativité et son attractivité avec le Voyage à Nantes et les Galeries des Machines, le tourisme d'agrément, le tourisme d'affaires et le tourisme de proximité.

La Métropole repose, également, sur une politique culturelle ambitieuse avec un soutien important au sport de haut niveau, une Métropole qui développe l'enseignement supérieur et la recherche avec le Campus de Nantes et Nantes Universités et qui apporte un soutien à l'accueil de chercheurs nationaux.

Madame le Maire ajoute que Nantes Métropole est une métropole qui se veut novatrice et audacieuse dans l'accompagnement de la création et de l'innovation mais, également, en apportant un soutien aux filières stratégiques et émergentes du territoire telles que la santé du futur, l'alimentation, le maritime et le numérique.

Nantes Métropole est une Métropole qui met en avant l'économie et l'emploi responsables en accompagnant les mutations économiques du territoire, en soutenant les entreprises sur les champs de la transition écologique mais, aussi, l'emploi et l'insertion professionnelle avec la Maison de l'Emploi, la Mission Locale et le Fonds d'Aide aux Jeunes.

La Métropole prône un développement urbain ambitieux en faveur des habitants et de l'attractivité du territoire par la production de logements pour tous afin de faciliter l'accès au parc social et la mobilité résidentielle des locataires, par un Programme Local de l'Habitat qui conforte les ambitions quantitatives et qualitatives de la politique de l'habitat métropolitaine, par l'amélioration du parc privé et social existant, par une réponse aux besoins spécifiques en logement pour les étudiants, les jeunes actifs, les personnes en situation de handicap, les personnes âgées et les ménages défavorisés tout en intervenant à l'accompagnement social lié au logement par le Fonds de Solidarité Logement et un plan "logement d'abord" en faveur des personnes sans-abri et vulnérables.

Dans le cadre de sa politique de l'égalité, axe central du bien-vivre ensemble, la Métropole intervient sur l'accueil des gens du voyage, l'action pour l'accessibilité universelle mais, également, pour l'égalité entre les femmes et les hommes et pour l'accueil des migrants d'Europe de l'Est avec une volonté importante de résorber les bidonvilles et d'accompagner leurs habitants dans une démarche d'insertion.

Nantes Métropole est une Métropole qui favorise la cohésion sociale en aménageant une ville durable et accessible pour tous avec, entre autre, un objectif du Zéro Artificialisation Nette, une modification et un programme de réaménagement de toutes les entrées d'agglomération déclarées d'intérêt métropolitain dont la route de Vannes, la route de Clisson, la route de Rennes etc... et un appui aux initiatives locales avec la médiation numérique, la solidarité alimentaire.

Madame le Maire précise que la Métropole s'est engagée dans des objectifs climatiques et énergétiques à la hauteur des enjeux avec un Plan Climat Énergie et de transition énergétique, en pleine refonte actuellement, qui se veut ambitieux avec des efforts en faveur de la neutralité carbone, la poursuite des dispositifs d'animation, de conseils et d'accompagnements pour les particuliers, l'accompagnement à la rénovation énergétique des maisons et copropriétés, la rénovation énergétique des logements sociaux et du parc tertiaire, une politique publique de l'énergie volontaire, des réseaux de chaleur en expansion, un territoire producteur d'énergies renouvelables, avec l'optimisation de l'éclairage public, des panneaux lumineux et des commerces.

La Métropole a mis en place une politique de déplacements concertée et adaptée avec la mise en œuvre, des objectifs du Plan de Déplacement Urbain avec la poursuite du renouvellement du matériel urbain, les nouveaux projets d'aménagement d'axes cyclables dont la commune est concernée avec l'axe Sautron-Nantes, l'approbation du schéma de stratégie piéton métropolitain, la mise en place d'une tarification solidaire mobilités et des réseaux de déplacements organisés, complémentaires et accessibles avec le projet de transformation du Pont Anne-de-Bretagne qui avance bien, la mise en service du nouveau pôle d'échanges bus sur le parvis sud de la gare de Nantes et de voies réservées aux transports collectifs à plusieurs endroits.

Elle favorise une mobilité de proximité douce et apaisée avec des actions en faveur du vélo et de la marche, l'amélioration de la sécurité routière et la prévention des scolaires, en accompagnant le changement de comportement de mobilité par des aides à l'achat et la location de vélos, par des actions de sensibilisation au changement de comportement et en proposant une offre de stationnement avec des aires de covoiturage et des bornes de recharge pour véhicules électriques qui vont se multiplier.

Dans le cadre des déchets, la Métropole souhaite poursuivre ses objectifs de réduction, de tri, de collecte et de valorisation des déchets par une sensibilisation accrue des publics à la réduction et au tri des déchets avec, entre autre, la mise en place, au 1^{er} janvier 2024, de composteurs en sachant que la Métropole n'est pas du tout en avance et qu'il n'y a aucune information, à ce jour, sur ce sujet, la prévention du gaspillage alimentaire, des déchetteries plus adaptées avec un très grand retard pris par la Métropole sur ce point dont la réhabilitation de la déchetterie d'Orvault ne se fera sûrement pas sur ce mandat, des déchets optimisés et des déchets traités et valorisés.

Dans le cadre de la gestion du cycle de l'eau, Madame le Maire rappelle que le Département est, actuellement, dans une sobriété d'utilisation de l'eau qu'il faut respecter avec une interdiction d'arrosage des jardins, de lavage de voitures car, même avec les pluies actuelles, le déficit est très important.

La Métropole se préoccupe de l'environnement en préservant la biodiversité par des actions telles que la mise en place d'une charte de l'arbre, le soutien à une agriculture durable avec l'accompagnement des agriculteurs qui souhaitent s'installer sur le territoire, le déploiement du Projet Alimentaire Territorial et tout ce qui concerne la prévention des risques et des pollutions afin de contribuer à la santé des habitants de la Métropole.

Au niveau du budget, Madame le Maire souligne que les équilibres financiers sont préservés avec une somme de 366,2 M€ d'investissement réalisés, une épargne nette de 96,4 M€ avec un niveau de dette par habitant de 1 529 €, un taux d'emprunt de 74 M€ dont 60% en taux fixe et 40% en taux variable, ce qui permet à la Métropole, au 31 décembre 2022, de dégager un résultat excédentaire de 116,1 M€ tous budgets confondus.

En 2022, les recettes de Fonctionnement ont atteint 1,07 milliard d'euros et les dépenses de Fonctionnement s'élèvent à 819,5 M€ avec une capacité de désendettement de 4,1 ans.

Madame le Maire fait un point sur l'activité du Pôle Erdre et Cens pour l'année 2022.

Le Pôle Erdre et Cens regroupe 82 708 habitants avec, pour 2022, 1 113 875 € de dépenses de Fonctionnement et 6 758 406 € de dépenses d'Investissement.

En ce qui concerne les opérations de voirie et d'espaces publics, il y a eu l'étude du parking du Doussais l'écriture du programme de la 4^{ème} partie de la rue de Nantes, la rénovation de la chaussée et des trottoirs rue de la Forêt entre la rue de la Ferme et la rue de la Serpentine, la sécurisation d'une traversée piétonne, rue de la Vallée, avec la signalétique de l'école Saint Jean-Baptiste.

Par ailleurs, 148 fiches "oasis" ont été adressées au Pôle.

Monsieur EVEN demande ce qu'est une fiche "oasis".

Madame le Maire répond que les fiches oasis correspondent à des demandes de particuliers envoyées, via un logiciel, par l'intermédiaire du service Technique au Pôle afin de signaler, par exemple, un trou dans la chaussée ou un luminaire qui ne fonctionne plus. A cela, s'ajoute, également, les demandes directes effectuées par Monsieur FLAMANT en charge des relations avec Nantes Métropole ou elle-même.

Au niveau de l'éclairage public, il y a eu la modification de la coupure au cœur de la nuit de minuit à 6 heures, le remplacement de 48 luminaires rue de la Forêt et de 12 luminaires rue de l'Église, le remplacement d'armoires de commande allée du Bois et rue de la Vallée, le remplacement de 8 mâts et luminaires rue des Tulipiers, le remplacement / déplacement en fond de trottoir de mâts et luminaires à la Bretonnière, rue du Berligout, place du Berligout, rue de Bretagne, rue des Mossières, rue des Tisserands et des Puisatiers, impasse des Tonneliers et des Sabotiers, le remplacement de 18 luminaires chemin de la Loire et rue de Bretagne, la modification de réseau, suppression d'armoire de commande et le remplacement de 13 luminaires route de la Hubonnière, soit au total le remplacement de 164 mâts, 248 luminaires et 2 armoires de commande.

S'agissant de l'assainissement et des eaux usées, le pôle a réalisé 114 contrôles de conformité dans le cadre de mutation immobilière, a instruit 58 dossiers ADS pour le zonage pluvial et eaux usées, 19 branchements, l'entretien et la réhabilitation du réseau eaux usées rues des Tisserand, de la Vallée, de la Coudraie et de la Chesnaie et une création rue des Hirondelles avec, au total, 16 fiches oasis traitées et closes.

Par ailleurs, le Pôle a reçu 221 déclarations de chantiers, a rédigé 217 arrêtés de circulation et de stationnement, 22 arrêtés de permission de voirie ainsi que 57 arrêtés d'occupation du domaine public.

En ce qui concerne l'habitat, l'urbanisme et l'environnement, le pôle a travaillé sur l'élaboration et l'approbation de la modification n°1 du PLUm et a amorcé la modification n°2 avec l'analyse, en particulier, des zones 2AU.

Madame le Maire souligne qu'il y a eu 132 dossiers ADS transmis au pôle pour avis, 89 logements autorisés dont 13 logements sociaux et 6 abordables et rappelle les objectifs du PLH, à savoir la construction de 50 logements par an dont 18 logements sociaux, objectifs à peu près respectés car tous les permis de construire déposés, même si les travaux ne sont pas engagés, comptent.

Le nombre de Déclarations d'Intention d'Aliéner instruites est de 147 à l'échelle de la commune et 26 DIA SAFER ainsi que 3 acquisitions amiables et 4 préemptions.

Au niveau de l'agriculture, il y a un accompagnement du pôle pour la recherche de foncier et la stratégie au service du projet de ferme communale.

En ce qui concerne le développement économique, on retrouve le suivi de la commercialisation du lotissement des Norgands, au bout du chemin des Plis avec un suivi des demandes de permis de construire, le suivi du projet d'implantation de l'entreprise BRANGEON pour lequel la commune n'a, à ce jour, aucune nouvelle, la démarche de priorisation de la requalification des zones artisanales des secteurs du Moulin, Moulin Brûlé, Pentecôte, le lancement de l'étude commerciale en centre-bourg, l'accompagnement des entreprises impactées par la crise sanitaire et l'accompagnement des entreprises sur la Transition Écologique.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L. 5211-39 qui précise que, chaque année, tout Établissement Public de Coopération Intercommunale doit remettre au Maire de chaque commune membre un rapport annuel d'activité en vue d'être communiqué en Conseil Municipal,

VU l'article 8 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

CONSIDÉRANT que ce rapport a été présenté lors de la tenue du Conseil Métropolitain des 22 et 23 juin 2023,

CONSIDÉRANT, qu'afin de respecter le droit à l'information des conseillers municipaux, le rapport annuel 2022 de Nantes Métropole a été présenté aux membres du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

— de PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 de Nantes Métropole annexé à la présente délibération.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2023.84 Convention d'Accord Opérationnel Local avec l'Association Départementale de Protection Civile de Loire-Atlantique (A.P.C. 44)

Débats

Madame le Maire indique que la Protection Civile a 3 missions essentielles qui sont aider, secourir et former. Dans le cadre de ses missions former et aider, la commune a souhaité mettre en place un partenariat.

La Protection Civile est une association agréée de sécurité civile reconnue d'utilité publique et d'intérêt général. La fédération nationale regroupe 32 000 bénévoles, ce qui représente, chaque année, plus d'un millions d'heures de bénévolat. Quant à la Protection Civile 44, elle regroupe 620 bénévoles sur 16 antennes sans compter les formateurs, ce qui représente, pour 2022, 100 000 heures de bénévolat, 5 000 personnes formées aux premiers secours et 650 postes de secours par an.

Madame le Maire ajoute que les missions principales sont les opérations de secours avec, entre autre, la mise en place d'un dispositif de secours d'une ampleur ou d'une nature particulière ou le déclenchement d'un plan ORSEC et des gestes de secours à la demande dont la commune va bénéficier dans le cadre du Passeport du Civisme qui a été lancé dernièrement avec Mesdames CALMONT, OLLIVIER, DIONIZY et les ambassadeurs.

Madame le Maire précise que, cette année, la commune fait appel à la Protection Civile car les pompiers qui ont très gentiment rendu service à la commune dans le cadre du Passeport du Civisme pendant 5 ans sont submergés de demandes et ne pouvaient, donc, plus faire face.

La convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Protection Civile apporte son concours et celui de ses membres aux opérations de secours à la personne, de soutien aux populations sinistrées, d'encadrement des bénévoles lors d'actions aux populations sinistrées et de dispositifs de secours.

Elle peut, également, mettre en place, ce qui est intéressant pour la commune qui n'a pas la possibilité, aujourd'hui, de le faire par elle-même, un centre de d'accueil lors du déclenchement d'un plan ORSEC mais, également, s'il arrivait une catastrophe sur la 4 voies. En effet, la Protection Civile pourrait mettre en place un centre d'accueil pour les sinistrés, un centre d'hébergement d'urgence, un centre d'accompagnement des familles, prendre en charge l'accueil des familles des personnes décédées, ce qui n'est, bien entendu, pas souhaitable, mener des opérations de nettoyage de maisons ou de pompage s'il y avait des inondations importantes, ravitailler la population dans le cadre, par exemple, d'une coupure généralisée et toutes autres missions en accord avec la commune.

Madame le Maire rappelle que ce ne sont que des bénévoles mais que, dans le cadre de leurs interventions, ils peuvent être amenés à demander, sur présentation de justificatifs, divers remboursements tels que les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, les dépenses d'engagement, de réparation ou de perte de matériels, les dépenses de carburant des matériels engagés.

Madame le Maire indique que cette convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable pendant 5 ans par tacite reconduction.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, chapitre 1,

VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC et pris pour application de l'article 14 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de sécurité civile,

VU le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile,

VU l'arrêté du 7 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif au dispositif prévisionnel de secours,

VU la circulaire n° 500070 C du 29 juin 2005 relative à la prise en charge des opérations de secours,

VU la circulaire NORINTE/0600050C du 12 mai 2006 relative à la procédure d'agrément de sécurité civile au bénéfice des associations,

VU la circulaire NOR/700017 C du 13 février 2007 relative au développement du bénévolat dans les associations agréées de sécurité civile,

VU la circulaire NOR / INT/K/ 00070C du 29 juin 2005 relative à la prise en charge des frais d'opération de secours,

VU l'arrêté du 30 août 2006 modifié du Ministre de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire- Direction de la Défense et de la Sécurité Civiles - publié au Journal Officiel du 3 septembre 2006 qui accorde un agrément de sécurité civile à la Fédération Nationale de Protection Civile (FNPC),

VU le Certificat Original d'Affiliation de la FNPC délivré à l'A.P.C. 44 en date du 1^{er} février 2009,

VU la convention en date du 1^{er} septembre 2007 entre le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales et la FNPC et, notamment, ses articles 1 et 9,

VU l'avis conforme de la FNPC sur la présente convention,

CONSIDÉRANT qu'une autorisation d'exercice déconcentré des missions de sécurité civile de type A1, B, C et D est accordé par la Fédération Nationale de Protection Civile (FNPC) à l'Association de Protection Civile 44 (A.P.C. 44) pour les missions suivantes :

- opération de secours en vue d'apporter un concours dans les conditions prévues par la convention en annexe à titre complémentaire des moyens des services de secours publics dans le cadre de la distribution des secours motivés par des besoins spécifiques ou circonstances exceptionnelles impliquant, par exemple, la mise en place d'un dispositif de secours d'une ampleur ou d'une autre nature particulière ou le déclenchement d'un plan ORSEC,
- Gestes de Secours à la Demande (GSD) dans le cadre du Passeport du Civisme.

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 1 et 9 de la convention du 1^{er} septembre 2007, la présente convention – accord opérationnel départemental – a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles l'A.P.C. 44 apporte son concours et celui de ses membres, sur la demande de Madame le Maire, aux missions mentionnées dans l'arrêté d'agrément du 30 août 2006 modifié et dans son annexe, à savoir : opération de secours à personne (A), soutien aux populations sinistrées (B), encadrement des bénévoles lors d'actions aux populations sinistrées (C) et Dispositifs de secours (D) – les Dispositifs Prévisionnels de Secours dans le cadre de manifestations prévues à l'avance n'entrent pas dans l'objet de l'article 1,

CONSIDÉRANT que l'A.P.C. 44 s'engage à renforcer, en fonction de ses moyens disponibles, à la demande du Maire, les moyens de secours des pouvoirs publics et à mettre à leur disposition en tant que de besoin des intervenants et du matériel.

CONSIDÉRANT, qu'à ce titre, les missions suivantes peuvent-être confiées à l'A.P.C. 44 :

- mettre en place un centre d'accueil des impliqués et participer aux missions de soutien psychologique,
 - installer un centre d'hébergement d'urgence,
 - mettre en place un centre d'accueil des familles,
 - prendre en charge l'accueil des familles des personnes décédées dans un lieu de recueillement et d'hommage collectif,
 - mener des opérations de pompage, nettoyage de maison,
 - mener des actions de ravitaillement de la population sinistrée,
- et toutes autres missions en accord avec la mairie de Sautron.

CONSIDÉRANT que les membres de l'A.P.C. 44 et / ou de la Fédération Nationale de Protection Civile (FNPC) sont des bénévoles et ne reçoivent, à ce titre, aucune rémunération pour leur participation,

CONSIDÉRANT, cependant, l'A.P.C. 44 et / ou la Fédération Nationale de Protection Civile (FNPC) peut prétendre, sur présentation des justificatifs, aux remboursements suivants : les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, les dépenses d'engagement, de réparation ou de perte de matériels, les dépenses de carburant des matériels engagés et les moyens engagés sur la base de l'annexe 2,

CONSIDÉRANT que le remboursement de ces frais est effectué suivant le barème en annexe 2 et conformément aux dispositions des articles 27 et 28 de la loi n°2004-811 de modernisation de la Sécurité Civile et de la circulaire NOR / INT/K/ 00070C du 29 juin 2005 relative à la prise en charge des frais d'opération de secours,

CONSIDÉRANT que la présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable pendant 5 ans par tacite reconduction,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention d'Accord Opérationnel Local, annexée à la présente délibération, avec l'Association Départementale de Protection Civile de Loire-Atlantique (A.P.C. 44),
- d'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	29
CONTRE	
ABSTENTIONS	
ABSENTS	

2023.85 Rapport annuel de Nantes Métropole Aménagement – exercice 2022

Débats

Madame le Maire indique que, même si la commune n'a plus de relations avec Nantes Métropole Aménagement, restant censeur de cette instance jusqu'à la fin de son mandat, elle doit, de ce fait, présenter à l'assemblée délibérante le rapport annuel.

Nantes Métropole Aménagement a pour but d'accompagner les collectivités locales actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales.

A ce titre, elle peut accomplir la réalisation d'opérations d'aménagement ayant pour objet, notamment, de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des d'équipements collectifs ou de locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain et de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Par ailleurs, la société peut réaliser des opérations de constructions sur tous les immeubles, bâtiments ou ouvrages de toutes natures, tant pour ce qui concerne leur construction que pour leur amélioration, leur rénovation ou leur entretien ainsi que l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Elle réalise, également, dans l'intérêt des collectivités, la gestion de leur patrimoine public économique et l'appui à la création d'activités nouvelles ainsi que la mise en œuvre d'un plan de développement en accompagnement de leurs politiques publiques de soutien à l'économie locale.

Il y a 18 administrateurs avec, pour chacun, un pourcentage de répartition du capital social et une participation de la commune de Sautron de 0,59%. Le nombre de salariés représente 47,65 Equivalent Temps Plein, sa Présidente est Madame Delphine BONAMY et son Directeur Général, Monsieur Hassan BOUFLIM.

Madame le Maire précise que Nantes Métropole Aménagement a réalisé diverses concessions d'aménagement avec plusieurs communes, à savoir Nantes, Bouaye, La Montagne, le Pellerin, les Sorinières, Orvault et Saint Jean de Boiseau. Elle a, également, participé à la création d'immobilier économique pour la ville de Nantes, des conventions de mandat pour la réalisation d'un certain nombre de ZAC avec les villes de Nantes, Indre et Sainte Luce sur Loire et des conventions de prestations de services avec les villes de Couëron, Sainte Luce sur Loire et la Chapelle sur Erdre.

Madame le Maire rappelle que la commune n'a plus aucune action avec Nantes Métropole Aménagement.

Monsieur EVEN demande s'il y a des actions prévues.

Madame le Maire répond par la négative.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que Madame le Maire a été désignée pour représenter la collectivité de Sautron au sein de l'Assemblée Spéciale, elle-même représentée au sein du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL),

CONSIDÉRANT que Madame le Maire exerce cette fonction, non pas en nom propre mais en tant que mandataire de la collectivité à laquelle incombe la responsabilité civile inhérente à ce mandat,

CONSIDÉRANT que, du fait de ces mandats, une grande partie des responsabilités liées à la fonction d'administrateur incombe à la collectivité,

CONSIDÉRANT que tout mandant induit une obligation de rendre compte au mandant de la mission confiée,

CONSIDÉRANT que l'article L. 1524-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales dispose : "les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance et qui porte, notamment, sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte. Lorsque ce rapport est présenté à l'Assemblée Spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres",

CONSIDÉRANT, qu'au titre de la représentation de la collectivité de Sautron au sein de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale, il appartient, donc, de soumettre à l'assemblée délibérante, avant fin 2023, le rapport annuel 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de PRENDRE ACTE de la présentation du rapport annuel 2022 de Nantes Métropole Aménagement annexé à la présente délibération.

DECISIONS DU MAIRE

Décision n°19 en date du 15 juin 2023 relative à la signature d'un avenant n°2 au marché n°2022.04.07 dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la Médiathèque avec l'entreprise AMH (lot n°7 : menuiserie intérieure bois) suite à la suppression des prestations relatives aux marches d'escalier et au palier et suite aux demandes de sécurisation de la mezzanine et celles relatives au sol et à l'habillage des radiateurs pour un montant de 3 694,07 € HT, soit 4 432,88 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 67 694,07 € HT, soit 81 232,88 € TTC, soit un écart de +5,77% en cumulé tous avenants.

Décision n°20 en date du 20 juin 2023 relative à la signature d'un avenant n°2 au marché n°2022.04.09 dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la Médiathèque avec l'entreprise SRS (lot n°9 : revêtements de sols) suite à la demande de suppression du sol souple dans l'espace interne et la demande de remplacement du flotex de la mezzanine par un sol souple pour un montant en moins-value de -1 455,7 € HT, soit -1 746,90 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 52 730,45 € HT, soit 63 276,54 € TTC, soit un écart de -14,95% en cumulé tous avenants.

Décision n°21 en date du 20 juin 2023 relative à la signature d'un avenant n°2 au marché n°2022.04.02 dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la Médiathèque avec l'entreprise EGDC (lot n°2 : déconstruction, gros œuvre) et la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires sur le parking afin de permettre une bonne accessibilité du bâtiment pour un montant de 11 346,75 € HT, soit 13 616,06 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 130 822,97 € HT, soit 156 987,56 € TTC, soit un écart de +15,10% en cumulé tous avenants.

Décision n°22 en date du 27 juin 2023 relative à la signature d'une convention d'occupation, à titre précaire, concernant le logement communal situé 12, rue de l'Église pour une durée d'un an, renouvelable, à compter du 1^{er} juillet 2023 et moyennant le paiement d'une indemnité mensuelle de 350 €, charges comprises.

Décision n°23 en date du 6 juillet 2023 relative à la signature d'un avenant n°4 au marché n°2021.03.04 dans le cadre de la réhabilitation et la restructuration des bâtiments du Complexe Sportif avec l'entreprise LF ÉTANCHÉITÉ suite à la demande de révision exceptionnelle de prix déposée par l'entreprise (dossier justificatif à l'appui) et la nécessité de formaliser un avenant de révision exceptionnelle de prix d'un montant de 15 900,90 € HT, soit 19 081,08 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 293 241,30 € HT, soit 351 889,56 € TTC, soit un écart de +16,75% en cumulé tous avenants.

Décision n°24 en date du 7 juillet 2023 relative à la signature d'un avenant n°2 au marché n°2022.04.04 dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la Médiathèque avec l'entreprise LF ÉTANCHÉITÉ (lot n°4 : charpente métallique) et la nécessité, apparue en cours de chantier, de découper le bardage métallique et d'installer un interrupteur pour l'ouverture du velux intérieur pour un montant de 1 383 € HT, soit 1 659,60 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 26 683 € HT, soit 32 019,60 € TTC, soit un écart de +5,47% en cumulé tous avenants.

Décision n°25 en date du 15 septembre 2023 relative à la signature d'un avenant n°4 au marché n°2022.04.03 dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la Médiathèque avec l'entreprise ATELIER ISAC (lot n°3 : charpente bois, ossature bois, bardage) et la nécessité de supprimer l'habillage de la clôture et du portillon pour un montant en moins-value de -8 112,20 € HT, soit -9 734,64 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 135 550,50 € HT, soit 162 660,60 € TTC, soit un écart de -0,33% en cumulé tous avenants.

Décision n°26 en date du 25 septembre 2023 relative à la signature d'un avenant n°2 au marché n°2022.04.01 dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la Médiathèque avec l'entreprise BATP 44 (lot n°1 : terrassement, VRD, espaces verts) et la nécessité, apparue en cours de chantier, de revoir les aménagements extérieurs (problématique de circulation et de stationnement) pour un montant de 5 430 € HT, soit 6 516 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 92 037,99 € HT, soit 110 445,59 € TTC, soit un écart de +6,27% en cumulé tous avenants.

Décision n°27 en date du 25 septembre 2023 relative à la signature d'un avenant n°5 au marché n°2022.04.08 dans le cadre des travaux de réhabilitation et d'extension de la Médiathèque avec l'entreprise ARBAT SYSTEM (lot n°8 : cloisons sèches, plafonds) suite à l'erreur de présentation de devis pour les avenants n°1 et n°2 et la nécessité de la rectifier pour un montant de 1 227,83 € HT, soit 1 473,40 € TTC.

Le nouveau montant du marché s'élève à 60 985,19 € HT, soit 73 182,23 € TTC, soit un écart de +2,32%, soit +15,07% en cumulé.

Décision n°28 en date du 26 septembre 2023 relative à la signature d'un avenant dans le cadre des travaux de rénovation de couvertures et de verrières de l'EPB et SALTERA avec l'entreprise BRIAND INDUSTRIES SN (lot n°2 : verrières) et la nécessité d'assurer des travaux complémentaires pour sécuriser la pose des verrières pour un montant de 1 030 € HT.

Le nouveau montant du marché s'élève à 158 776,50 € HT, soit un écart de +0,65%.

Décision n°D15 en date du 12 juillet 2023 relative à la signature d'un avenant n°1 au marché n°2022.01.01 dans le cadre du nettoyage régulier des 2 écoles primaires avec l'entreprise AHS et la nécessité de faire intervenir un agent supplémentaire sur les 2 sites suite, notamment, à l'ouverture de la classe C7 (école de la Forêt) à partir de septembre 2023 pour un montant estimé à 9 963,40 € HT, soit 11 956,08 € TTC.

Le nouveau montant annuel du marché s'élève à 59 823,40 € HT, soit 71 788,08 € TTC, soit un écart de +9,99%.

Décision n°D16 en date du 13 juillet 2023 relative à la signature d'un contrat pour l'infogérance des réseaux, serveurs et parc informatique de la mairie avec la société SCIT, pour une période d'un an, renouvelable 2 fois, à compter du 1er août 2023 pour un montant annuel de 64 585 € HT, soit 77 502 € TTC.

Décision n°D17 en date du 22 juillet 2023 relative à la signature d'un contrat relatif à la mise à disposition du progiciel de gestion de l'achat public MARCO en mode SA AS avec la société AGYSOFT, pour une durée de 3 ans, pour un montant annuel de 2 374,80 € HT.

Décision n°D18 en date du 22 juillet 2023 relative à la signature d'un avenant pour la maintenance de 6 licences logiciel TECHNOCARTE supplémentaires ainsi que la maintenance du logiciel de pointage sur tablettes avec la société TECHNOCARTE pour un montant annuel de 639 € HT.

Décision n°D19 en date du 22 août 2023 relative à la signature de marchés dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les nuisibles avec les entreprises suivantes :

A2H (lot A : rats, pigeons)	pour un montant de 6 302,36 € HT,
DNF OUEST (lot B : insectes volants, chenilles)	pour un montant de 1 159 € HT
BIONE0 (lot C : taupes)	pour un montant de 1 410 € HT

Décision n°D20 en date du 6 septembre 2023 relative à la signature d'un avenant au contrat d'assistance et de maintenance technique du système "Booky" avec la société GIRARD LE TEMPS pour un montant annuel de 1 190 € HT, soit 1 428 € TTC.

Le contrat prendra effet à la fin de la première année de garantie pour une durée d'un an. Il sera, ensuite, renouvelable 2 fois maximum par tacite reconduction, soit une durée maximum de 3 ans.

Décision n°D21 en date du 22 septembre 2023 relative à la signature d'un contrat pour la fourniture d'un lien fibre optique FTTH sur le site de la mairie avec la société TDO pour une période de 36 mois et pour un montant mensuel de 80 € HT, soit un montant total de 2 880 € HT pour 36 mois, soit 3 456 € TTC.

Décision n°D22 en date du 27 septembre 2023 relative à la signature d'un marché public n°2023.08 pour l'externalisation de l'entretien quotidien du multi accueil avec l'entreprise ADC PROPRETE à compter du 1er octobre 2023, pour une durée d'un an reconductible 3 fois, pour un montant global et forfaitaire annuel de 16 512 € HT, soit 19 814,40 € TTC.

Décision n°D23 en date du 22 septembre 2023 relative à la signature d'un contrat de maintenance pour l'acquisition de 3 photocopieurs RICOH, reconditionnés, pour les services de la mairie avec la société SIDERIS-TOUILLER pour un coût copie HT de 0,0025 € (noir / blanc) et 0,025 € (couleur) pour une durée de 5 ans.

CONCESSIONS FUNERAIRES

Décision n°DEC27 en date du 26 juin 2023 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC28 en date du 4 juillet 2023 relative à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 30 ans.

Décision n°DEC29 en date du 13 juillet 2023 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC30 en date du 20 juillet 2023 relative au renouvellement d'une concession de case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC31 en date du 24 juillet 2023 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC32 en date du 4 août 2023 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC33 en date du 4 août 2023 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC34 en date du 10 août 2023 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC35 en date du 22 août 2023 relative à l'achat d'une concession de case de columbarium dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC36 en date du 29 août 2023 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC37 en date du 29 août 2023 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DEC38 en date du 7 septembre 2023 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DC39 en date du 7 septembre 2023 relative au renouvellement d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

Décision n°DC40 en date du 11 septembre 2023 à l'achat d'une concession de terrain dans le nouveau cimetière pour une période de 15 ans.

DIA / DPU 2022 au titre du Droit de Préemption Urbain

Nombre de DIA reçues au 3 octobre 2022 : 113
Nombre de préemption au 3 octobre 2022 : 0
Nombre de non-préemption au 3 octobre 2022 : 113

DIA / DPU 2023 au titre du Droit de Préemption Urbain

Nombre de DIA reçues au 3 octobre 2023 : 87
Nombre de préemption au 3 octobre 2023 : 0
Nombre de non-préemption au 3 octobre 2023 : 87

Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour,
Madame le Maire lève la séance à vingt et une heure et quarante-cinq minutes.

Sautron, le 23 octobre 2023,

Le Maire,



Marie-Cécile GESSANT

